



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PH/PL/N° 6844 /21

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de la société EUROVIA, sise 2 route de Metz, 57190 FLORANGE, en date du 24 juin 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route de Thionville, 57970 YUTZ, sur le tronçon compris entre l'immeuble N°27 route de Thionville et le giratoire situé à l'intersection de la rue du Gué/route de Thionville/avenue de Lorraine, pour permettre les travaux d'assainissement par la société EUROVIA, pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » sise 1 avenue Gabriel Lippmann, 57970 Yutz, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021.

## ARRÊTE,

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 juillet 2021, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, route de Thionville, sur le tronçon compris entre l'immeuble N°27 route de Thionville et le giratoire situé à l'intersection de la rue du Gué/route de Thionville/avenue de Lorraine, dans l'emprise des travaux. Les véhicules seront autorisés à stationner sur le trottoir situé en face de l'emprise des travaux. Un passage d'1.20m devra être maintenu pour permettre la circulation des piétons.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 juillet 2021, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et véhicules de chantier, dans l'emprise des travaux mentionnée ci-dessus. Une déviation sera mise en place par l'entreprise. Les véhicules seront déviés par le Boulevard Schuman.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 juillet 2021, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper la parcelle située rue des Glacis et cadastrée section 47, parcelle 0463, pour y implanter la base vie nécessaire aux travaux. En fin de chantier, la remise en état du terrain sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société EUROVIA.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

**Article 8 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 29 juin 2021

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué